

**Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire
du mercredi 9 octobre 2024 à 20.30 heures
Salle communale**

Président : Célien Hoehn

Secrétaire : Anne Rebetez

Scrutateurs : Laurent Mouche et Pascal Strambini

L'assemblée a été convoquée par publication au journal officiel No 32 du 12 septembre 2024 et par un avis officiel distribué en tout-ménage le 6 septembre 2024, complété par un message à la population du 16 septembre 2024.

59 électeurs participent à l'assemblée.

Le droit de vote n'est contesté à aucun participant

L'ordre du jour et la convocation ne sont pas contestés.

Madame Valentine Curvaia représente le Quotidien Jurassien.

Monsieur Randy Gigon représente le Franc-Montagnard.

Mme Sarah Yvon, apprentie de commerce de la commune des Genevez, est auditrice sans droit de vote.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale
 2. Adopter la modification de l'aménagement local – Plan de zones et règlement communal sur les constructions – Zone Mad « Les Cerneux »
 3. Discuter et approuver la convention relative au Triage forestier de La Courtine fonctionnant en pot commun
 4. Décider l'octroi d'un prêt de CHF 84'000.- au Triage forestier de La Courtine pour son fonctionnement en pot commun, autoriser le Conseil communal à prélever le montant sur les fonds forestiers
 5. Projet de sous-périmètre forestier des Embreux (extension du remaniement parcellaire) – décider d'englober les terrains propriété de la Commune des Genevez
 6. Voter une subvention communale de 7.5% pour la création du sous-périmètre forestier des Embreux (extension du remaniement parcellaire), autoriser le Conseil communal à prélever le montant sur les fonds forestiers
 7. Prendre connaissance et approuver le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité
-

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale

Conformément à l'art. 27 du règlement d'organisation de la commune des Genevez, le procès-verbal de l'assemblée communale du 18 juin 2024 a été publié sur le site internet de la commune et pouvait être consulté au secrétariat communal.

L'entrée en matière n'est pas contestée. Aucune demande de modification n'a été adressée au bureau communal durant le délai légal.

Le président ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée.

Au vote, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2. Adopter la modification de l'aménagement local – Plan de zones et règlement communal sur les constructions – Zone Mad « Les Cerneux »

Le président demande que les représentants de l'entreprise Gigandet Frères SA et leurs épouses sortent de la salle. Si des questions ou des précisions sont à amener elles seront appelées.

Un citoyen donne un bref historique du dossier et propose de retirer le point.

Le maire rappelle que la discussion de ce soir est un thème d'aménagement du territoire et non une vente de terrain comme cela a été discuté en assemblée bourgeoise. Il précise que du point de vue juridique, les objets ne sont pas les mêmes et ne portent pas sur les mêmes questions juridiques.

Un citoyen demande l'entrée en matière afin que chacun soit au courant du dossier.

L'entrée en matière est acceptée par 28 voix favorables contre 3 défavorables, le solde en abstentions.

Les représentants de l'entreprise Gigandet Frères SA sont rappelés.

La parole est donnée au conseiller communal Michael Barraud qui présente le dossier. Puis il donne sans autre la parole à Mme Brigitte Cattin du bureau RWB SA.

Mme Cattin présente le dossier du point de vue de l'aménagement du territoire. Elle rappelle que le principe de la vente du terrain a été refusé par l'assemblée bourgeoise en juin 2023. Cette parcelle doit être affectée à la zone à bâtir, avec une surface définie, avant de pouvoir procéder à sa vente.

Dans le cas où la présente assemblée refuse cet objet, la modification de l'aménagement local du projet tel que présenté ce soir n'apparaîtra pas dans le PAL.

Les oppositions ont déjà été traitées en séances de conciliation. Certaines ont été retirées et des accords ont été passés, d'autres ont été maintenues. La procédure suivra son cours si l'assemblée accepte cet objet. Dans le cas où l'assemblée refuse, le dossier sera clos définitivement.

En outre, une clause sera portée dans le projet mentionnant que si aucune construction n'est projetée dans les trois ans, la zone reviendra en zone agricole.

La discussion est ouverte.

La situation de l'extension de la zone MAd a été décidée après de nombreux échanges avec l'autorité cantonale compétente. La solution adoptée est ainsi la seule solution légale possible. Les autres options ont été mises de côté par le canton.

Un citoyen indique qu'il serait plus rapide de commencer par une assemblée bourgeoise. Le maire rappelle que l'assemblée bourgeoise de juin 2023 a refusé le projet en renvoyant le dossier au Conseil communal et à l'assemblée communale.

Une citoyenne intervient sur le vote de la bourgeoisie qui lui semble bafoué. Elle demande à l'assemblée de se mettre à la place des voisins qui se sont opposés au projet. Le maire rappelle que les questions juridiques sont différentes et que la décision de l'assemblée bourgeoise n'est donc pas bafouée. La citoyenne interpelle et met en cause personnellement certains membres du Conseil communal.

Un citoyen rappelle le PV de l'assemblée bourgeoise de juin 2023 (point 5 « Divers ») et indique que l'étude devait porter sur le site No 1. Il lui est répondu que le CC a discuté avec les instances cantonales qui ont refusé catégoriquement d'entrer en matière sur ce site car il est situé en zone de pâturage boisé et donc soumis à la loi sur les forêts.

Une citoyenne rappelle l'art. 77 du Règlement communal sur les constructions qui interdit en zone mixte A un trafic exagéré et régulier. Comment peut-on alors autoriser un tel projet ? Le maire donne la définition du trafic lourd au sens de la loi cantonale et selon les informations reçues du Service du développement territorial. Le trafic de huit cars postaux ne sera pas considéré comme du trafic lourd.

La secrétaire adjointe rappelle ce qu'est considéré comme du trafic lourd : il y a deux cas dans le Jura qui ont été considérés à titre de trafic lourd – exemple de 20 camions à béton passant régulièrement.

Une riveraine indique que les cars engendrent un trafic très conséquent dans le quartier avec le passage à des vitesses trop élevées sur le petit chemin communal menant à l'entrepôt de Gigandet Frères SA. En cas d'agrandissement de l'entreprise, elle craint que ce trafic augmente encore et créé encore plus de nuisances. Elle demande un passage à 30km/h de ce tronçon.

Un autre citoyen indique que le trafic dans la route des Cerneux est catastrophique ; il faut zigzaguer entre les cars et autres véhicules, sans compter les tas de bois, pour passer dans le pâturage. Parfois les cars barrent la route durant le temps que les chauffeurs fassent le plein de carburant aux cars. Il lui est répondu que la commune a déjà effectué des marquages au sol pour limiter cette problématique. Un règlement communal de police est en cours de rédaction.

Une citoyenne déclare qu'elle trouve très dommage de bétonner les pâturages des Franches-Montagnes. On lui avait dit que la construction aux Cerneux 4 devait être la dernière. Elle invite l'assemblée à refuser le projet.

Le maire indique que le PAL, qui sera prochainement présenté à la population, comprendra les dernières extensions de zones possibles. Il entend très bien qu'il ne faut pas bétonner à tout va nos pâturages, mais la politique du Conseil communal est de ne pas bloquer le développement du village quel qu'il soit et quel que soit le projet pour de l'industrie ou de l'habitat, sous réserve du PAL et des possibilités laissées par le canton.

Les opinions divergent et des questions hors sujet sont avancées. Le président ramène les discussions au sujet qui nous occupe ce soir.

Il est émis la demande de mettre des réserves dans le contrat de vente pour que ce terrain ne soit pas revendu à un tiers.

Un représentant de l'entreprise Gigandet Frères SA demande aux citoyens présents ce soir de voter favorablement à ce projet.

Toute le monde ayant pu s'exprimer, le président passe au vote. Les représentants de Gigandet Frères SA et leur épouse sont priés de sortir.

La votation au bulletin secret est demandée. L'assemblée approuve cette demande par un minimum du dixième des ayants droits présents.

Le vote donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins distribués : 51

Nombre de oui : 14

Nombre de non : 32

Nombre de blancs : 5

Le projet est donc refusé à la majorité. Mme Cattin est remerciée pour son travail.

3. Discuter et approuver la convention relative au Triage forestier de La Courtine fonctionnant en pot commun

L'entrée en matière n'est pas contestée.

La parole est donnée au conseiller communal en charge du projet Damien Humair. Il donne immédiatement la parole à M. Joël Godat du bureau EcoEng SA qui va présenter le dossier.

Le triage forestier La Courtine et environs, dont fait partie la commune des Genevez, a étudié la possibilité de créer un pot commun avec les autres communes et partenaires.

Sous la dénomination usuelle de « pot commun », on entend la centralisation de la gestion des forêts de plusieurs propriétaires. Cette centralisation implique la délégation des compétences en matière de gestion forestière à un triage forestier. Celui-ci évolue alors d'un statut d'organisation administrative vers une entité économique en charge de l'exploitation des forêts des partenaires du triage. Le fonctionnement d'un triage en pot commun s'applique

généralement à l'exploitation forestière courante des partenaires du triage, les autres tâches annexes et projets particuliers restent de la compétence des partenaires. Ceux-ci restent bien évidemment aussi propriétaires de leurs forêts. En cas de fonctionnement en pot commun, les partenaires du triage conservent toutes leurs prérogatives au niveau stratégique pour la gestion de leur patrimoine forestier. Ils continuent de définir eux-mêmes les objectifs qu'ils entendent poursuivre pour le développement à long terme de leurs forêts et l'établissement du plan de gestion forestier reste de leur compétence. En revanche, la mise en œuvre des interventions sylvicoles prévues dans le plan de gestion est déléguée au triage qui est compétent pour la planification annuelle des travaux.

Le fonctionnement en pot commun offre la possibilité d'assujettir volontairement le triage à la TVA. Cela implique un petit surplus de travail pour le secrétariat du triage mais permet de récupérer une partie de la TVA, ce qui est financièrement intéressant (gain estimé à CHF 30'000.- pour un assujettissement avec la méthode effective ; gain estimé à CHF 21'000.- pour un assujettissement avec la méthode forfaitaire).

Un fonctionnement centralisé de l'exploitation forestière des partenaires du triage comporte plusieurs avantages. En plus des points spécifiques à la comptabilité, les impacts de la mise en place d'un pot commun pour le triage de la Courtine sont les suivants :

- Economie de temps par la simplification du travail administratif au niveau du triage et des partenaires ainsi que la diminution de la coordination
- Avantages financiers liés à l'assujettissement à la TVA
- Diminution du volume de travail pour les caissiers-caissières des communes partenaires
- Maintien de la relation charge financière-peuplement pour chaque partenaire ; pour chacun, les charges restent directement reliées à l'état de ses forêts (productivité, état sanitaire, etc.).

Pour que l'efficacité économique et organisationnelle soit maximale, il est important que l'ensemble des partenaires adhère au pot commun.

Un citoyen demande à l'assemblée de refuser le point car « on se fait avoir ». Un autre citoyen indique que la logique du pot commun n'est pas ficelée.

Partant, le Conseil communal est favorable à la constitution du pot commun avec l'apport financier initial de CHF 84'000.- permettant de compléter les actifs circulants. Cette mise en fonds est à considérer comme un prêt alloué par les partenaires du triage et sera remboursable selon les conditions inscrites dans l'annexe à la convention.

Le président passe au vote. Au vote, le projet est accepté par 24 voix favorables contre 16 voix défavorables, le solde en abstentions.

4. Décider l'octroi d'un prêt de CHF 84'000.- au Triage forestier de La Courtine pour son fonctionnement en pot commun, autoriser le Conseil communal à prélever le montant sur les fonds forestiers

L'entrée en matière n'est pas contestée.

La discussion est ouverte.

Celle-ci n'étant pas demandée, le président passe au vote. Au vote, le crédit est accepté par 26 voix favorables contre 7 voix défavorables, le solde en abstentions.

5. Projet de sous-périmètre forestier des Embreux (extension du remaniement parcellaire) – décider d'englober les terrains propriété de la Commune des Genevez

La parole est donnée au maire qui explique brièvement le projet et la raison pour laquelle il est amené à être discuté ce soir.

L'entrée en matière est approuvée, avec deux voix contraires.

La parole est donnée à Guillaume Schaller, garde forestier.

Suite à une intervention cantonale dans le cadre du remaniement parcellaire (RP), le chemin traversant le bas-marais d'importance nationale entre Le Prédame et Les Embreux devra être abandonné, ce qui prive d'accès une parcelle incluse au périmètre du RP. En effet, une étude démontre l'impact négatif de cette desserte sur l'alimentation hydrique du biotope d'importance nationale. De plus, les coûts estimés pour la construction d'un chemin dans cette zone sont disproportionnés (env. CHF 2'000.-/m') d'où l'abandon de ce tracé. Un nouvel accès par l'amont et à travers la forêt des Embreux est la solution envisagée.

Evidemment, les propriétaires fonciers concernés par le projet de desserte ont déjà été consultés et une assemblée d'information à leur attention, organisée par le Syndicat d'améliorations foncières (SAF), a eu lieu le 25 septembre dernier.

L'idée est de profiter de l'existence du SAF mis en place dans le cadre du remaniement parcellaire pour toucher des subventions cantonales et fédérales pour créer une nouvelle desserte à moindre frais.

Néanmoins, une subvention communale de 7.5% est prévue par la loi. Cette subvention, correspondant à environ CHF 13'000.- à CHF 14'000.-, pourra être prélevée sur les fonds forestiers.

A noter que la subvention fédérale de 40% est uniquement admise si le projet est validé avant la fin de l'année 2024.

La discussion est ouverte.

Un citoyen indique que ce n'est pas le canton qui va imposer ce chemin à la commune. Il s'agit d'un projet initié par le SAF qui voulait bétonner ce chemin dans un bas marais d'importance nationale. A son sens, la présentation de ce soir est trompeuse. Le maire répond que le dossier n'a été repris par le Conseil communal que lorsque le sujet de la suppression du chemin est arrivé sur la table ; ainsi dans son message, le Conseil communal n'a pas repris la totalité de l'historique du projet. Le maire indique que le message n'était donc pas trompeur.

Un citoyen demande si la commune dispose d'un document mentionnant que l'Office de l'environnement va démonter ce chemin ? Le maire répond par la négative. Cependant, l'Office de l'environnement se porte garant pour financer le démontage de ce chemin. Il est demandé que le Conseil communal s'assure de la question par un document papier.

Selon un citoyen qui a pris contact avec le Service de l'économie rurale, le vote de ce soir n'a aucune valeur étant donné que cette décision n'est pas de la compétence de l'assemblée mais du SAF. Le maire réagit en indiquant que si le vote de ce soir est non, cet avis-là sera donné lors de l'assemblée des propriétaires forestiers.

Une citoyenne demande combien de propriétaires sont concernés. Il lui est répondu que 26 propriétaires sont concernés.

Un autre citoyen propose de voter non à ce projet car il est totalement contraire à la biodiversité et n'a aucun sens écologique. Il serait plus judicieux de mettre ce lieu en réserve forestière et dédommager les propriétaires forestiers en conséquence.

Un citoyen demande combien de m³ de bois sont sortis des forêts des Embreux ? Le garde forestier répond que ces forêts ne sont pas exploitées car il n'y a pas de desserte.

Au titre de représentant des naturalistes des Franches-Montagnes, un citoyen rappelle que l'on va, avec ce projet, détruire le plus bel endroit de la commune à la préférence de l'argent.

Diverses interventions tournent autour des instances cantonales qui imposent des décisions dont la commune n'a plus aucune maîtrise.

Un citoyen demande ce qu'il adviendra du projet si le propriétaire agricole ne souhaite plus l'exploiter ? Il lui est répondu que le projet est lancé, une assemblée des propriétaires est convoquée. Les propriétaires forestiers ont donc le droit s'exprimer sur ce projet.

Un autre citoyen émet la proposition de refuser massivement ce projet et ainsi demander au Conseil communal qu'il se démène pour tout faire pour que le projet de nouvelle desserte soit abandonné et pour maintenir le chemin existant tel qu'il est.

Le président passe au vote. Au vote, le projet de desserte forestière est refusé par 35 voix défavorables contre 7 voix favorables et 10 abstentions.

6. Voter une subvention communale de 7.5% pour la création du sous-périmètre forestier des Embreux (extension du remaniement parcellaire), autoriser le Conseil communal à prélever le montant sur les fonds forestiers

Au vu du vote au point précédent, le président passe directement au vote.

Au vote, la subvention est refusée par 35 voix défavorables contre 6 voix favorables et 10 abstentions.

7. Prendre connaissance et approuver le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité

La parole est donnée au maire.

L'entrée en matière n'est pas contestée.

Suite à l'adoption de la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité, les communes ont la possibilité de percevoir des redevances sur l'électricité. Actuellement, les citoyens paient déjà une telle taxe imputée par BKW Energie sur les factures annuelles. Le mode de prélèvement ne changera pas avec la nouvelle réglementation.

Pour ce faire, un règlement communal doit être adopté.

Conscient des enjeux financiers qui pèsent sur la commune mais aussi de l'inflation galopante pesant sur la population, le Conseil communal propose de fixer le montant des redevances par « fourchette ». Ainsi, il est proposé le financement suivant :

- Redevance pour l'utilisation du domaine public : celle-ci alimente le budget général de la commune. Elle est au maximum de 0,7 centime par kWh d'électricité distribuée.
- Redevance à vocation énergétique : son produit alimente un fonds à vocation énergétique. Elle est au maximum de 1 centime par kWh d'électricité distribuée.

Le Conseil communal sera chargé de fixer le montant exact par voie d'ordonnance.

De ce fait, pour éviter une nouvelle hausse de taxe pour la population, donc une augmentation de charge pour le citoyen, le Conseil communal approchera l'entreprise BKW Energie SA pour déterminer le montant des redevances en respectant les maxima fixés.

La finalité est de conserver des rentrées financières équivalentes à celles d'aujourd'hui, soit environ CHF 24'000.-/an, sans augmenter les charges pour les citoyens et les entreprises.

La discussion est ouverte.

Un citoyen demande si les projets de règlements déposés publiquement peuvent être mis sur le site internet de la commune ? Sous réserve de la protection des données, le maire indique qu'à l'avenir les projets de règlements seront mis sur le site de la commune.

Le président passe au vote.

Au vote, le règlement est accepté par 46 voix favorables, 0 voix défavorables, 3 abstentions.

A titre d'information, le maire indique que le dossier pour la crèche intercommunale sera officiellement déposé ce vendredi.

La parole n'étant plus demandée, le président lève l'assemblée et remercie les citoyens de leur présence.

Il est 23h22 lorsque l'assemblée prend fin.

Lu et approuvé

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le président :

La secrétaire :

Célien Hoehn

Anne Rebetez